

DATE DE CONVOCATION :

20 Mars 2023

DATE D'AFFICHAGE :

11 Avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Séance du Mardi 28 Mars 2023

L'an 2023, le mardi 28 Mars à 18h30, le Comité Syndical du SIVU ANIM'6 ENFANCE JEUNESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Manuel Gautier à la mairie de St Domineuc.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Commeureuc Loïc, Fouchard Fabrice, Gautier Manuel, Garçon Isabelle, Josselin Aurélie, Levrel Yann, Thébault Stéphanie, Veyre Christian

ÉTAIENT ABSENT EXCUSES : Mesdames et Messieurs Battais Jean-Pierre (donne pouvoir à Commeureuc Loïc), Coïc Gaëlle, (donne pouvoir Josselin Aurélie), Lainé Soazig (donne pouvoir à Isabelle Garçon), Morin-Louvigny Isabelle, Stéphan Nadine (donne pouvoir à Christian Veyre), Thomas Anne (donne pouvoir à Yann Levrel), Vannier Michel (donne pouvoir à Manuel Gautier).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle Garçon à qui il est adjoint une auxiliaire Karine Clouard, directrice SIVU Anim'6

Ordre du jour

- Approbation du Compte Financier Unique 2022
- Affectation du résultat 2022
- Approbation du Budget Primitif 2023
- Approbation des participations des communes
- Approbation des subventions aux associations et organismes de droit privé
- Approbation du montant de l'adhésion Anim6
- Approbation des tarifs animation jeunesse
- Questions et informations diverses.

➤ **Ajout de délibération**

- Encaissement Bonus Territoire
- Organisation estivale 2023

I. Opérations préalables aux affaires inscrites à l'ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal en date du 14.03.2023

II. Délibérations

Point 1

Délibération n°07_2023

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;
Vu la délibération n°22_2021 en date du 22 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du SIVU Anim'6 ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuvent** le Compte Financier Unique 2022 du SIVU Anim'6,
- **Donnent pouvoir** à Mr Le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point 2

Délibération n°08_2023

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2311-5 et L 5211-1 ;
Vu l'instruction budgétaire comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique voté par le Comité Syndical par délibération n°07_2023 en date du 28 mars 2023,
Vu la présentation de Mr Le Président de l'affectation du résultat conformément au tableau :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice 2022	- 68 994,22€
B- Résultat antérieurs reportés	341 811,91€
C- Résultat à affecter	272 817,69€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	37 501,92€
E- Solde des Restes à Réaliser	37 667,60€
F-Besoin de financement au 1068	165,68€
Affectation (H et I)	
H- Report en fonctionnement R 002	272 652,01€
I- Report en investissement au 1068	165,68€

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décident d'affecter les résultats 2022** du SIVU Anim'6 conformément au tableau présenté.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point 3 Délibération n°09_2023	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
---	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°22_2021 en date du 22 juin 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°4_2023 en date du 14 mars 2023 prenant acte de débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu la délibération n°7_2023 en date du 28 mars 2023 portant adoption du Compte Financier Unique 2022 ;

Vu la délibération n°8_2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 ;

Considérant que le Budget Primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant des mouvances de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections ;

Considérant que le Budget Primitif 2023 est en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement	857 502.01€
Section d'investissement	53 572.23€

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré

- **Adoptent** le Budget Primitif 2023 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre tel que présenté,
- **Adoptent** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,
- **Donnent tout pouvoir** à Mr Le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Point 4 Délibération n°10_2023	APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
---	---

Le SIVU Anim'6 confie la gestion de certains modes de garde tels que les multi-accueils et les Accueils

de Loisirs à des associations locales mais aussi des temps d'animation à la ludothèque. Le SIVU Anim'6 est soucieux de soutenir au mieux les modes de garde et les loisirs afin que les habitants puissent bénéficier de services à la population. Ces associations sont de véritables actrices de la dynamique intercommunale.

Il est proposé d'arrêter les montants des subventions annuelles aux associations de l'année 2023 selon le tableau suivant :

Familles Rurales Hédé-Tinténiac	167 000.00€
ADMR Tinténiac	53 648.28€
Ludothèque Au Bois des Ludes	4 700.00€

Il est rappelé que les subventions annuelles font l'objet d'un conventionnement formalisant les objectifs partagés par le SIVU Anim'6 et les associations.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré

- **Approuvent** le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2023

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

Point 5 Délibération n°11_2023	APPROBATION DES PARTICIPATIONS AUX COMMUNES- ANNEE 2023
---	--

Considérant l'article 9 (alinéa 1) des statuts du SIVU ANIM' 6 ENFANCE JEUNESSE relatif aux recettes du syndicat constituées par les participations financières des Communes Membres,

Considérant la clé de participations financières pour les communes calculée en fonction des éléments démographiques du champ territorial de la collectivité,

Mr Le Président présente le montant des participations pour les communes membres comme suit :

Communes	Clé de répartition	Montants 2023
Hédé-Bazouges	19.28%	71 875.84€
La Baussaine	5.70%	21 249.60€
Saint-Domineuc	21.56%	80 375.68€
Québriac	13.35%	49 768.80€
Saint-Thual	8.21%	30 606.88€
Tinténiac	31.90%	118 923.20€
Total	100%	372 800.00€

➤ **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **Approuvent** le tableau des participations des communes membres pour l'exercice 2023 tel que présenté,
- **Valident** un paiement échelonné des participations des communes en deux versements annuels (avril et novembre)

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 4

Point 6 Délibération n°12_2023	TARIFS DE L'ADHESION DES ESPACES JEUNES
---	--

Monsieur Le Président rappelle que le montant de l'adhésion familiale annuelle pour les jeunes fréquentant les espaces jeunes gérés par le SIVU Anim'6 est de 15€. Ce montant n'a pas évolué depuis 2015. Or, les charges de fonctionnement ont fortement augmenté. Il rappelle le principe actuel :

- 1 cotisation annuelle par famille (du 1^{er} juillet 30 juin)
- 15€ pour tous les habitants de la Communauté de Communes Bretagne Romantique

Aussi, il fait part de la nouvelle proposition :

- 1 cotisation annuelle par famille (du 1^{er} juillet au 30 juin)
- 20€ pour les familles habitant le territoire du SIVU Anim'6
- 30€ pour les familles habitant hors du territoire du SIVU Anim'6
-

➤ **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré**

- **Approuvent** les tarifs de l'adhésion aux espaces jeunes tels que présentés,
- **Donnent tout pouvoir** à Monsieur Le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point 7 Délibération n°13_2023	FIXATION DES TARIFS DES ESPACES JEUNES ANIM'6
---	--

Monsieur Le Président propose les tarifs suivants pour les activités au sein des espaces jeunes Anim'6 :

Activités type 1	4€
Activités type 2	7.50€
Activités type 3	10.50€
Activités type 4	14€
Activités type 5	17€
Activités type 6	22€

- **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Adoptent** les tarifs des espaces jeunes Anim'6 tels que présentés à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **Autorisent** Mr le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point 8 Délibération n°14_2023	ENCAISSEMENT BONUS TERRITOIRE ANNEE 2022
---	---

Monsieur Le Président rappelle que le SIVU Anim'6 a contractualisé avec la CAF 35 une Convention Territoriale Globale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse. Cette CTG repose sur le territorialisation de l'offre de services des Caisses d'Allocations Familiales en cohérence avec les politiques locales dans le respect des compétences. Elle garantit la poursuite des financements des contrats CEJ qui sont désormais versés aux gestionnaires d'équipement cofinancés par la collectivité (SIVU Anim'6) : il s'agit notamment des crèches Trampoline et Baby Bulle.

Le Président explique que, pour l'année 2022, les gestionnaires des crèches Trampoline et Baby Bulle ont reçu le versement du Bonus Territoire par le CAF 35 dans le cadre de la CTG, mais aussi, le versement du SIVU Anim'6 dans le cadre des versements de subventions 2022.

Ainsi, l'ADMR de Tinténac gestionnaire de la crèche Trampoline et la SCOP A l'Abord'âge gestionnaire de la crèche Baby bulle se doivent de rembourser au SIVU Anim'6 les montants du Bonus Territoire perçus en double pour l'année 2022. Les montants sont les suivants :

Nom de l'équipement	Raison sociale /gestionnaire	Montant Bonus Territoire
Trampoline	ADMR	54 261.72€
Baby Bulle	SCOP A l'Abord'âges	36 174.48€

- **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Acceptent** l'encaissement des montants tels que présentés,
- **Autorisent** Mr le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Point 9 Délibération n°15_2023	ORGANISATION DES ESPACES JEUNES SUR LA PERIODE ESTIVALE 2023
---	---

Mr Le Président rappelle que le nouvel espace jeunes, le QJ situé à Tinténac, est ouvert depuis le 8 Mars 2023. Les agents, responsables des espaces jeunes, ont fait la demande de réunir les 10-15 ans sur un même site à savoir au QJ à Tinténac pour la période estivale.

Un tableau des avantages et des inconvénients de cette organisation est présenté :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Meilleures conditions d'accueil	Perte de dynamique sur le territoire?
Possibilité de faire des accueils + des sorties	Journées communes : quel intérêt pour les grands?
Capacité d'accueil (24 jeunes en sortie + 24 jeunes en accueil)	Location de la salle mutualisée = 1 150€ coût supplémentaire fluides (+ 800 €) et frais de ménage (+350€)
Ouverture août la 1 ^{ère} semaine sur le site de Tinténiac	
Optimisation du ramassage	
Nouveau directeur = facilitation de travail sur un même site	
Possibilité d'accueillir plus de jeunes en temps informel	

➤ **Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Acceptent** de réunir l'ensemble des jeunes sur le site de Tinténiac au regard du tableau présenté,
- **Rappellent** que cette organisation sera mise en œuvre essentiellement pour les mois de juillet et août 2023
- **Autorisent** Mr le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- 1- 5 animateurs ont été CDIsés auprès de Familles Rurales : 2 animateurs (mercredis + petites vacances + été) et 3 animateurs (mercredis+ été)
- 2- Une rencontre avec la CCBR est prévue pour fin juin 2023.
- 3- Prochain Comité Syndical : mardi 16 mai 2023

Fin de la séance à 20h35